



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2026_6

Marchés de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique ;
Vu les résultats de la consultation lancée pour la rénovation d'un bloc sanitaires à l'école maternelle Les Grands Chênes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 Menuiseries intérieures bois	LES ATELIERS MICHEL	10 772,25 €
Lot 2 Carrelage – Faïences	MALEINGE	4 228,96 €
Lot 3 Peintures	H-DECORATION	1 311,80 €
Lot 4 Faux plafond	H-DECORATION	418,72 €
Lot 5 Plomberie – Sanitaires - Ventilation	RICHARD PHILIPPE	12 585,66 €
Lot 6 Electricité courants forts et faibles	SDEL ENERGIS	7 294,13 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 13 Juillet 2026,

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

